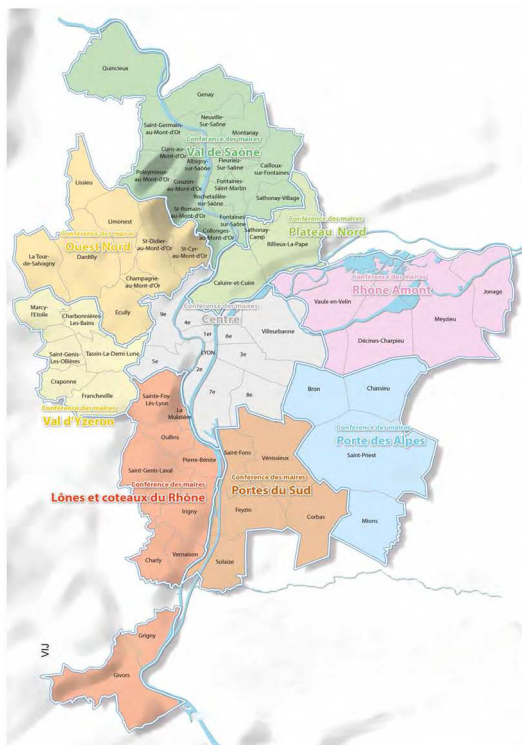


# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

### Commune de Fleurieu-sur-Saône

#### La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Fleurieu-sur-Saône - 27 observations

### Construction de logements neufs - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4468-1	Sandrine MACE	La contribution concerne deux communes: Fleurieu (AM) et Neuville ( G. Girin) s'oppose à la création de 400 logements alors que la métropole en demande 70 par an	<p>Ce secteur se situe entre les rues Gambetta et Gorgeat et est identifié comme lieu privilégié de développement dans le PADD.</p> <p>La mutation de ce secteur doit permettre de répondre aux besoins de logements identifiés sur la commune. La zone URm2, permettant la constructibilité d'une forme urbaine d'habitat intermédiaire, répond à cet objectif.</p> <p>Compte tenu des capacités de développement existant sur le territoire de la commune et des observations de la mairie de Neuville concernant la nécessité d'un développement urbain progressif et adapté au rythme de construction, l'évolution de ce secteur n'apparaît pas prioritaire.</p> <p>La limite des zones URm2 et URi2d pourrait être réétudiée.</p>	Prend acte de l'avis du MO voir thème 3 construction de logements neufs

## Gestion de l'extension urbaine - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1966-183	Etat- (avis du 18/12/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)Autorit	Demande la suppression de la zone AU2 Grand Buisson sur 9,5 hectares, et son reclassement en zone agricole ou naturelle, compte tenu des ambitions de développement résidentiels affichées au POAH et des disponibilités existantes au sein des tissus constitués. Cette zone aU2 impacte par ailleurs un secteur agricole exploité	La zone AU2 du Buisson est une zone d'urbanisation différée existante au PLU opposable. Son emprise a été réduite de 13,7 à 9,5 ha. Le développement de cette réserve foncière est prévu à long terme, si un besoin est identifié. Le zonage AU permet la continuité de l'activité agricole présente sur ce secteur.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R6083-1		après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées, s'oppose à la suppression de la zone AU prévue au Grand Buisson, considérant qu'elle est la seule possibilité d'extension de la commune notamment pour les logements sociaux	sans observation	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.

## Mobilité / déplacements - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1881-98	Commune de Fleurieu sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Demande une modification de l'espace réservé de voirie (ER n° 6) situé sur la rue de Tourneyrand, pour l'élargissement du chemin afin de faire correspondre l'emprise de l'ER au projet d'aménagement de voirie prévu.	Le projet d'élargissement de voirie a été précisé par la direction de la voirie et nécessite une emprise foncière moins large. L'emplacement réservé pourrait ainsi être réduit afin de correspondre à la réalité du projet	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.
1882-99	Commune de Fleurieu sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Suggère que l'espace réservé de voirie (ER n°22) prévu pour l'élargissement de la Grande Rue, soit utilement précisé dans l'orientation d'aménagement n°1 "Centre".	Le projet d'élargissement de la Grande Rue pourrait être précisé dans l'OAP	Prend acte de l'avis du MO La commission demande que le projet d'élargissement de la Grande Rue soit précisé dans l'OAP
1885-102	Commune de Fleurieu sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	demande l'inscription d'un emplacement réservé de voirie, dans le secteur de mixité sociale n° 2, afin d'élargir la voie sur le début de la "Montée de Champ Blanc" côté Nord	Un élargissement de la montée du Champ Blanc serait pertinent afin de sécuriser la circulation et l'accès au futur projet de logement prévue sur le secteur de mixité sociale n°2. Un emplacement réservé de voirie ne pourra être inscrit qu'à l'occasion d'une prochaine procédure de modification. En cohérence avec l'élargissement envisagé, l'emprise de l'EBC pourrait modifié en conséquence.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3484-1	thierry cochet	demande la suppression de l'ER22 qui lui semble inutile compte tenu des aménagements réalisés	Les besoins en élargissement de voirie ont fait l'objet d'une mise à jour à l'occasion de la révision du PLUH. Il apparaît que des élargissements ponctuels pourraient être nécessaires sur la Grande Rue de Fleurieu afin de faciliter et sécuriser la circulation, notamment les	Prend acte de l'avis du MO La commission demande une meilleure expertise pour cet ER 22

			cheminements piétons.	
R6083-2		demande la création d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie sur la montée de Champ blanc (parcelles AC 40 et 88 sur Fleurieu et AL 50 sur Montanay) , notamment en vue de la création de logements sociaux sur les parcelles voisines	Sur la partie nord du secteur du Buisson, une parcelle, inscrite en zone URi2c, permet la réalisation d'un projet de logements sociaux mené par la commune. L'accès à cette emprise est contraint par le projet d'aménagement d'une noue recueillant les eaux pluviales, et la desserte aux futurs logements nécessiterait un élargissement de la montée du Champ Blanc afin de sécuriser les déplacements. Cet Emplacement Réservé ne pourra toutefois être inscrit que lors d'une prochaine modification du PLUH, permettant ainsi aux propriétaires concernés d'avoir connaissance de cette servitude d'urbanisme grevant les terrains.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.



## Trames verte et bleue - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3619-1	Christophe D'ADAMO LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : polygone numéro 228 : Salamandre tachetée	Les boisements existants sur ce secteur sont classés en EBC sur le PLUH, prenant ainsi en compte l'enjeu de préservation de la salamandre tachetée.	Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7. En ce qui concerne le polygone identifié, la commission note que le classement en EBC des boisements dans ce secteur apporte une garantie sur la préservation de la salamandre tachetée.
R5337-1	Michel	s'oppose à la préemption de terrain exploité par l'agriculture qui l'entretient souhaite continuer ce travail; ce terrain dit vallon du ruisseau des Echets rep 46 commune de Fleurieu sur Saône	Cette observation ne concerne pas le projet de PLUH et donc l'objet de l'enquête publique.	Hors sujet

**Nature en ville - 3 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5594-1	Michel	demande que la métropole ne fasse pas valoir son droit de préemption sur des terrains agricoles dans le vallon du ruisseau des Echets (espace naturel sensible n°46) par rapport aux agriculteurs qui entretiennent ces terrains.	Cette observation ne concerne pas le PLUH et donc l'objet de l'enquête publique.	Hors sujet
@1876-2	Emilie Fleurieu-sur-Saône	demande si une étude d'impact sera réalisée pour mise en place de l'OAP 3 "Grand Buisson" à vocation d'habitat	L'étude environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du PLUH (tome 2 du rapport de présentation) n'a pas identifié de corridors écologiques à préserver sur le site du Grand Buisson. Toutefois, l'OAP fixe des objectifs de développement en lien avec les enjeux environnementaux du secteur. Les principes d'aménagement définis prescrivent l'aménagement d'une trame verte structurante, qui favorisera la biodiversité.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.
R5329-1	Marcelle Jeanne	demande de revoir le tracé exact des EVV présents sur les parcelles AA082 ET AA104 avec ER 12 ET 23 (parking et voirie)	La délimitation de l'espace végétalisé à valoriser inscrit sur les parcelles AA82 et AA104, déjà existant sur le PLU opposable, correspond à la présence d'éléments végétaux qu'il conviendra d'intégrer dans la conception d'un futur projet de construction sur ce tènement afin de conserver l'ambiance paysagère du site.	Partage l'observation du MO La commission recommande d'intégrer les EVV dans la conception du projet en les restituant globalement

## Cadre de vie - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1883-100	Commune de Fleurieu sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	souhaite que le four de la zone artisanale soit rajouté sur la fiche EBP n°3.	La fiche de l'Élément Bâti Patrimonial n°3 décrit la Halle, ancien grand atelier de la zone artisanale. Le four conique en brique fait partie de cet ensemble historique et constitue un des éléments représentant la mémoire du passé industriel de la commune. Sa protection en EBP serait cohérente avec l'objectif de préservation du patrimoine industriel de la commune.	Partage l'observation du MO La commission demande que le four conique en brique soit classé en EBP et intégré à l'EBPn° 3 Allée Guimet, afin de le protéger.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4483-1	Bonaventure GORRINDO	Demande de passage du zonage URm2a en URi2d pour les parcelles AI383, AI427, AI479, AI518, AI519, AI694, pour que soit limitée la densification dans ce secteur et le nombre de logements (400 prévus alors que ma Métropole en préconise 70)	Ce secteur se situe entre les rues Gambetta et Gorgeat et est identifié comme lieu privilégié de développement dans le PADD. La mutation de ce secteur doit permettre de répondre aux besoins de logements identifiés sur la commune. La zone URm2, permettant la constructibilité d'une forme urbaine d'habitat intermédiaire, répond à cet objectif. Compte tenu des capacités de développement existant sur le territoire de la commune et des observations de la mairie de Neuville concernant la nécessité d'un développement urbain progressif et adapté au rythme de construction, l'évolution de ce secteur n'apparaît pas prioritaire. La limite des zones URm2 et URi2d pourrait être réétudiée.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Neuville sur Saône.

## Sécurité et santé - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1884-101	Commune de Fleurieu sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	suggère que les principes d'aménagement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) le Mas et Grand Buisson Sud, soit complétés par les informations relatives à l'existence de périmètres d'écoulement, production et accumulation d'eau de ruissellement, ainsi que les dispositions et contraintes réglementaires induites.	Une précision pourrait être apportée dans les OAP concernées par des risques d'écoulement, production et accumulation d'eaux de ruissellement afin de compléter les informations relatives au contexte.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.
1887-104	Commune de Fleurieu sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	S'étonne du faible nombre de zones d'accumulation secondaire, en particulierité sur les secteurs du Charrat, du Buisson et le long de la rue Jabouret, répertoriées dans le document graphique du règlement 3.9 concernant les Risques naturels et technologiques	Les ruissellements indiqués correspondent à des ruissellements agricoles longeant la rue du Buisson. Cette information est transmise à la direction de l'eau de la Métropole pour étudier la pertinence à les inscrire dans le plan 3.9 "risques naturels et technologiques".	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.
1888-105	Commune de Fleurieu sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	demande que dans les zones "site de cavités souterraines" (document informations complémentaires 3.17.2), soit rajouté le secteur du vieux château. Au vu des galeries existantes, ce secteur semble à préserver.	L'information est transmise à la direction de l'eau de la Métropole qui répertorie l'ensemble des données relatives à la présence de cavités souterraines sur le territoire métropolitain. Si cette information est confirmée, un complément sera apporté au document 3.17.2 "informations complémentaires".	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.
1971-188	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande de préciser la vocation des équipements de loisirs prévus en zone R1 du PPRNi, sachant que seuls les espaces de plein air sont compatibles.	Des équipements sportifs et de loisirs de plein air, compatibles avec le PPRNi, sont prévus sur ce site.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1876-1	Emilie Fleurieu-sur-Saône	demande de rétablir la zone de vigilance sur les parcelles AK de 102 à 116 concernant les mouvements de terrain	Les zones de vigilance par rapport aux mouvements de terrain sont reportée sur le plan 3.9 "Risques naturels et technologiques" du document de PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.

### Organisation et lisibilité du dossier - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1890-107	Commune de Fleurieu sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Constate que les antennes de téléphonie mobile ne figurent sur aucun plan.	Le fond de plan du document de PLUH est le plan cadastral. Celui-ci ne fait pas apparaître les antennes de téléphonie mobile.	Prend acte de l'avis du MO les antennes ne sont pas répertoriées sur le cadastre et de ce fait n'apparaissent pas sur les plans.
1903-120	Commune de Fleurieu sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	Demande que les documents relatifs aux périmètres d'intérêt paysager (PIP) et aux éléments bâtis à préserver (EBP) soient illustrés par des photographies pour permettre une meilleure compréhension des qualités identifiées.	Les documents relatifs au patrimoine pourront être complétés par des illustrations permettant d'identifier les qualités des bâtiments repérés en EBP.	Prend acte de l'avis du MO La commission est favorable à l'apport d'illustrations.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5330-1	René Fleurieu sur Saône	demande la mise à jour des plans en faisant apparaître des éléments construits sur les parcelles AN 8, AN 27 et 28 qui ont disparu sur les plans actuels du PLU-H	Le plan de zonage du PLUH est tracé sur la base du plan cadastral de 2015. Les bâtiments indiqués n'apparaissent pas sur cette base de plan.	Prend acte de l'avis du MO

**Organisation urbaine - 3 observations**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1886-103	Commune de Fleurieu sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	suggère que pour l'emplacement réservé pour équipement public (ER n°6) situé chemin des Artisans, soit rajouté la parcelle AM 25 correspondant à l'ancien terrain de tennis, en vue d'une meilleure cohérence d'aménagement.	La commune est déjà propriétaire de cette emprise foncière aménagée en équipement sportif. L'inscription d'un emplacement Réservé en vue d'acquisition n'est pas nécessaire.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.
1889-106	Commune de Fleurieu sur Saône (Délibération du 13/12/2017)	demande le classement des tènements AM 1, AM 2, AM 3, AM 4, AM 5 jouxtant la rue de Rochetaillée en URi2, pour une cohérence de zonage,dans une logique de continuité avec la Commune de Rochetaillée sur Saône.	Ces parcelles sont situées sur le secteur de Tourneyrand sud qui participe à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération lyonnaise. Il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial" au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 16 décembre 2010. La non évolution du zonage par rapport au PLU opposable et notamment le maintien des limites de la zone naturelle répond à cet objectif.	Prend acte de l'avis du MO La commission partage l'avis du SCOT qui précise, que cette zone fait partie de la trame verte et bleue et qu'elle doit rester zone naturelle
2037-254	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Estime qu'une zone USP semble plus adaptée pour la création d'équipements sportifs sur le secteur "En Tournerand" classé en zone naturel (N2)	Ce secteur est situé en zone de risque R1 du PPRNI de Saône. Le zonage N2 est conforme avec l'obligation de protection imposée par le PPRNI	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Fleurieu-sur-Saône.

**L'agriculture périurbaine - 1 observation**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2036-253	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Constate que la zone AURi1c située à l'Est de l'église impacte un passage agricole d'intérêt stratégique pour une exploitation agricole. Demande donc le maintien de la desserte des parcelles situées à l'est dans le cadre de l'aménagement de la zone.	L'accès à la zone agricole est maintenu dans le cadre du projet de voirie prévu sur l'emprise de l'Emplacement Réserve n°25.	Partage l'observation du MO Le passage de desserte sera assuré sur l'emplacement de l'ER25